

DECRET N° 89-455 du 29 Décembre 1989

portant approbation des comptes financiers de la Société Nationale des Ciments pour l'exercice 1988,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 89-71 du 23 Février 1989 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et de l'Energie ;
- VU le décret N° 83-163 du 4 Mai 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale des Ciments ;
- VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Energie,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Décembre 1989,

D E C R E T E :

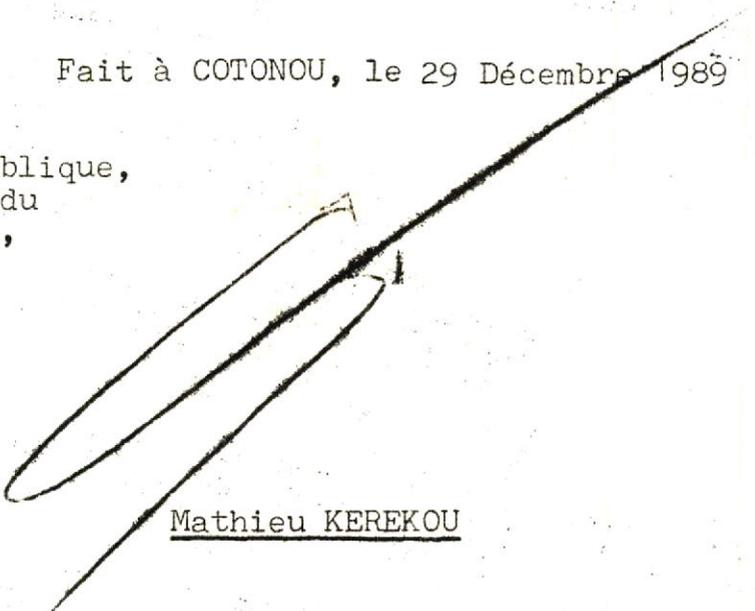
Article 1er.- Sont approuvés les comptes financiers de la Société Nationale des Ciments pour l'exercice 1988, tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



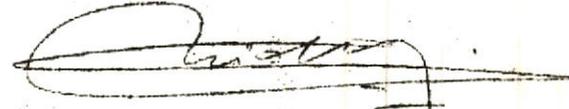
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé  
de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques,



Saliou ABOUDOU

Le Ministre de l'Industrie  
et de l'Energie,



Justin GNIDEHOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MJIEPSP 4 MF 4  
MIE 4 AUTRES MINISTÈRES 14 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE ET SES  
SECTIONS 4 DCCT 4 GRANDE CHANCELLERIE 4 SONACI 10 CCIB 2 DB-DCOF-  
DSCP-DI 10 UNB-FASJEP 4 BEN-DAN 4 JORPB 1.